

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CCPU - extension à la commune d'Argilliers

N°41/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 03/08/2021			
Date de la convocation 29/07/2021 Date d'affichage de la convocation 29/07/2021 Date d'affichage de la délibération		L'an deux mil vingt-et-un, le trois Août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
		3 - Monsieur PAUL François	x		
Nombre de conseillers: 11		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
En exercice	10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Quorum	6	6 - Monsieur PESENTI Anthony		x	CLAUX Elodie
Présents	7	7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Représentés	3	8 - Madame CLAUDX Elodie	x		
Votants	10	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	GAYTE Xavier
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		Sens du vote : ADOPTION À L'UNANIMITÉ			
Et publication ou notification du :		Pour: 10 Contre: 0			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-26 et L. 5211-39-2

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les délibérations du conseil municipal d'Argilliers du 31 mai 2011, du 18 février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argilliers du 2 juin 2021 relative à la demande de retrait de la communauté de communes du Pont du Gard et l'adhésion à la communauté de communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPU du 7 juin 2021 acceptant l'extension de la CCPU à la commune d'Argilliers,

Vu l'étude d'impact présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés,

Considérant que depuis une décennie la commune d'Argilliers manifeste le souhait de rejoindre la Communauté de communes de l'Uzège puis du Pays d'Uzès ; que cette adhésion n'a pu se réaliser dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale,

Considérant que selon l'INSEE, l'«aire d'attraction d'une ville» est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ; que selon l'INSEE, la ville d'Uzès est une des 915 aires d'attraction des villes en France et que la commune d'Argilliers fait partie de cette aire d'attraction au regard qu'au moins 15% des actifs travaillent sur Uzès ; que la commune d'Argilliers ressort du périmètre du PETR Uzège-Pont du Gard et donc dispose d'un Scot commun avec les communes de la CCPU, qu'il en est de même de l'Office de Tourisme (SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard) et du Sictomu dont le siège est situé sur Argilliers

Considérant que l'article L5214-26 du CGCT instaure pour une commune une procédure dérogatoire de retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour adhérer à un autre ; que par délibération susvisée le conseil municipal d'Argilliers a lancé cette procédure qui nécessite l'accord du conseil communautaire d'accueil puis celui des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que l'avis de la CDCl et l'accord de Mme la Préfète,

Considérant l'étude d'impact jointe à la présente présentant les effets fiscaux, financiers et RH de cette adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter l'extension du périmètre communautaire à la commune d'Argilliers au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

